

ment équilibré et sain, et quant au droit des communautés culturelles autochtones à la terre de leurs ancêtres et au bien-être socio-économique et culturel. Le gouvernement estime que, dans le contexte international, il faut définir ou mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation des mesures prises en réponse aux préoccupations formulées relativement aux droits de l'homme et à l'environnement.

Minorités, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/82, par. 3, 6, 9, 14)

Dans son rapport, le Secrétaire général fait état de renseignements fournis par le gouvernement sur ce qui suit : le libre exercice et le droit de jouissance de la profession religieuse et du culte sont autorisés sans discrimination et les fêtes musulmanes sont reconnues et observées à l'échelle nationale; les langues régionales sont des langues officielles secondaires et sont utilisées dans les régions comme moyens d'enseignement auxiliaires; on a créé des bureaux et des agences, notamment le bureau des communautés culturelles du nord, le bureau des communautés culturelles du sud et le bureau des affaires musulmanes, pour mettre en application les dispositions de la Constitution philippine en matière de protection et de promotion des droits des personnes appartenant à des minorités; le gouvernement a présenté un projet de loi sur la protection et la promotion des droits des communautés culturelles autochtones qui traitera des besoins des Autochtones ainsi que de la protection et de la promotion des droits de ces peuples.

Règles humanitaires minimales, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/77, Sections I et III)

Le rapport du Secrétaire général fait état des renseignements fournis par le gouvernement, notamment quant à deux projets de loi sur les situations d'urgence. Le premier concerne le dispositif de prévention des catastrophes et de planification préalable, et l'autre, le déploiement de la moitié des ressources en personnes et en moyens de transport des forces armées des Philippines aux organismes de secours du gouvernement pour des missions de sauvetage lors de situations d'urgence et de catastrophes naturelles.

Restitution, indemnisation et réadaptation, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/29, par. 4)

Dans son rapport, le Secrétaire général résume l'information reçue du gouvernement sur la législation relative à la question de la restitution, de l'indemnisation et de la réadaptation. Les lois visent notamment à : lutter contre la violation des règles régissant le salaire minimum et des autres normes du travail, en accroissant le montant des amendes et la durée des peines d'emprisonnement ainsi qu'en imposant à toute personne physique ou morale ou à tout employeur, qui omet ou refuse d'appliquer les augmentations ou ajustements de salaires prescrits, l'obligation civile de payer à l'employé, à titre de dommages-intérêts, une somme égale à deux fois le montant des prestations qui lui sont dues; affecter un montant de 10 milliards de pesos (environ 290 millions de dollars US) afin de venir en aide aux victimes de l'éruption du mont Pinatubo et de ses suites; faire passer de 1,5 à 3,5 milliards de pesos le montant affecté en 1993 à des projets d'infrastructure essentiels; fournir aux anciens combattants des ressources financières pour pouvoir entreprendre des études et leur verser des pensions

d'invalidité et de vieillesse; accorder des avantages aux agents de santé dans les villages sous la forme de primes de risque, d'indemnités de subsistance, de programmes de formation, d'indemnités en cas d'accident ou de maladie, de programmes d'assurances, de prestations médicales et de services juridiques gratuits. Le gouvernement a également fourni des renseignements sur les projets de loi en cours d'examen prévoyant l'indemnisation des victimes de violation des droits de l'homme à la suite de la proclamation de la loi martiale et des droits des personnes détenues.

Travailleurs migrants, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/65, par. 4)

Dans son rapport sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Secrétaire général signale que les Philippines ont ratifié la Convention.

VIH/SIDA, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/37, par. 6)

Dans son rapport sur la deuxième Consultation internationale sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme (Genève, septembre 1996), le Secrétaire général se réfère à un document de travail préparé en consultation avec le centre de recherche et de développement de droit alternatif (ALTERLAW) des Philippines. Ce groupe a été invité à déterminer les principes et les sujets de préoccupation les plus importants concernant les droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA ainsi que les mesures concrètes que pourraient prendre les États pour protéger ces droits.

* * * * *

QATAR

Date d'admission à l'ONU : 21 septembre 1971.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Qatar n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 22 juillet 1976.

Les neuvième, 10^e et 11^e rapports périodiques du Qatar devaient être présentés les 21 août 1993, 1995 et 1997, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 8 décembre 1992; date de ratification : 3 avril 1995.

Le rapport initial du Qatar devait être présenté le 2 mai 1995.
Réserves et déclarations : Réserve générale.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (A/52/477, par. 25, 28, 30, 33, 38)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale signale que des communications sur les